

CREATION D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT ATTENANTE A L'ESPLANADE FERNAND VURPILLOT

NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET LE PROJET D'AMENAGEMENT

1° L'état initial du terrain et de ses abords

Les terrains supports du projet, vierges de toute construction, sont situés :

- Intégralement en zone UL du PLU, zone délimitant les secteurs destinés à l'accueil des activités sportives et de loisirs, lieux d'animation de la ville. Les objectifs principaux de cette zone sont d'enrichir le cadre de vie des habitants notamment en tirant avantage d'espaces à réhabiliter en y pérennisant des activités de loisirs
- Majoritairement en zone rouge, et à la marge en zone bleu foncé du PPRI.

Ils sont constitués de terrains anciennement cultivés, mais l'abandon de cette activité a permis le développement d'une végétation de type broussailles, essentiellement sur la partie Nord de l'assiette foncière, la partie Sud de cette dernière ayant connu un abandon de l'activité agricole plus récent.

Le même type de végétation se prolonge sur les parcelles situées à l'Ouest, au Nord et au Nord-Est de ces terrains bordés à l'Ouest par une construction abritant l'ADAPEI (Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés). Au-delà des fonciers voisins situés à l'Ouest et au Nord du projet, se trouvent des maisons individuelles.

Les terrains concernés par le projet sont desservis par une voie privée revêtue d'un enduit superficiel bordant tout le côté Sud desdites parcelles. Cette voie relie la rue des Chardonnerets à la rue Villedieu, et dessert l'Esplanade Fernand VURPILLOT, espace adossé au complexe culturel et sportif des Longines qui reçoit régulièrement des animations culturelles, festives, sportives, et d'autres animations.

2° Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages

a) L'aménagement du terrain

L'objet du projet est de réaliser une aire de stationnement de 161 véhicules, aire qui sera utilisée lors de l'organisation de grosses manifestations sur l'esplanade Fernand VURPILLOT et/ou le complexe sportif et culturel des Longines nécessitant des capacités de stationnement accrues. De telles manifestations sont aujourd'hui peu nombreuses (de l'ordre de 3 à 4 par an), et pourront se développer à l'avenir pour atteindre une dizaine par an.

L'assiette foncière destinée à recevoir le projet passera donc d'une zone anciennement agricole, à une zone de stationnement sans imperméabilisation des sols comprenant :

- 3 200 m² d'espaces de stationnement,
- 1 550 m² de voies de circulation,
- 1 050 m² de zone en espaces verts arborés (arbres fruitiers essentiellement).

b) La composition et l'organisation du projet, la prise en compte des constructions ou paysages avoisinants, le traitement minéral et végétal des voies et espaces publics et collectifs et les solutions retenues pour le stationnement des véhicules

Cette aire de stationnement étant en zones rouge et bleu foncé du PPRI, elle ne sera pas imperméabilisée. Les voies de circulation seront réalisées par substitution de la terre végétale par une couche de calcaire concassé de granulométrie 0/31.5 posée sur géotextile. Ces voies seront donc poreuses, mais leur structure leur permettra de résister à l'aléa inondation. Elles seront par ailleurs maintenues au niveau altimétrique des sols en place, de sorte que le projet atteigne une neutralité hydraulique.

Les zones de stationnement des véhicules à proprement parler seront en nature d'espaces engazonnés, les emplacements de stationnement ne seront potentiellement que marqués temporairement au gré des manifestations. L'espace tampon en limite Nord de l'assiette foncière conservera son caractère végétal, avec la préservation des arbres existants, et la plantation de nouveaux arbres fruitiers, le tout pour un total d'au moins 40 arbres sur les terrains du projet. L'entretien et l'exploitation de ces arbres fruitiers sont envisagés par l'intermédiaire de l'association Vergers Vivants, association qui travaille à la préservation du patrimoine fruitier.

Hormis le bâtiment de l'ADAPEI, les constructions les plus proches sont situées au Nord du projet, et se trouvent à plus de 32 m de la zone de stationnement la plus proche, cette espace comportant par ailleurs l'espace tampon boisé.

Les autres constructions se trouvent à plus de 40 m de la zone de stationnement la plus proche et sont situées à l'Ouest du projet, espace dans lequel existe également une zone tampon en nature de broussailles.

Le bâtiment abritant l'ADAPEI héberge quant à lui des activités qui se déroulent en semaine, tandis que l'aire de stationnement sera majoritairement utilisée les week-ends.

Enfin, par son très faible impact visuel, le projet ne nuit pas aux constructions environnantes et ne dégrade pas les paysages avoisinants.

A noter que la DREAL a indiqué, par courrier en date du 25 novembre 2020, que ce projet pouvait être réalisé sans qu'il soit nécessaire de déroger à la protection stricte des espèces, sous réserve de la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi (voir annexe 1 à la présente notice).

Enfin, pour intégrer complètement le risque inondation :

- Des panneaux de signalisation visibles de tous les usagers de cette aire de stationnement indiqueront l'inondabilité du site,
- Lors de l'ouverture au public de cette aire de stationnement, les manifestations pour lesquelles le parking sera mis à disposition seront équipées d'un système de sonorisation permettant de diffuser une alerte ordonnant l'évacuation des véhicules et des utilisateurs.

Néanmoins, l'ensemble du site (aire de stationnement, esplanade Fernand VURPILLOT, complexe sportif et culturel des Longines) étant municipal, la commune s'engage à ne pas ouvrir ce parking lors de l'annonce d'une crue.

c) L'organisation et l'aménagement des accès au projet

Comme indiqué ci-avant, les terrains concernés par le projet sont desservis par une voie privée revêtue d'un enduit superficiel bordant tout le côté Sud desdites parcelles. Cette voie relie la rue des Chardonnerets à la rue Villedieu, et dessert l'Esplanade Fernand VURPILLOT, espace adossé au complexe sportif et culturel des Longines qui reçoit régulièrement des animations culturelles, festives, sportives, et d'autres animations.

L'aire de stationnement sera close par des clôtures sans mur bahut, faites de panneaux de grillage rigides, et des portails, le tout présentant une hauteur de 2.00 m et une perméabilité supérieure à 80%.

d) Le traitement des parties du terrain situées en limite du projet

Un fossé bordera le projet en limite Ouest, les limites Nord resteront quant à elles inchangées dans leur traitement, et le fossé en limite Est, ainsi que le talus bordant la propriété hébergeant l'ADAPEI resteront inchangés.

Au Sud du projet, la voie privée ne connaîtra pas d'évolution.

e) Les équipements à usage collectif

Aucun équipement public, hormis le parking lui-même, n'est prévu dans le cadre de ce projet.

Les passereaux potentiellement concernés par les travaux appartiennent à des espèces dont les spécimens et l'habitat sont protégés (arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection).

Le projet de création de l'aire de stationnement intègre les éléments suivants en faveur de la biodiversité : les sols des places de stationnement sont maintenus en herbe et les allées ne sont pas imperméabilisées, des arbres sont conservés sur le site et des arbres fruitiers sont plantés (pour un total d'au moins 40 arbres). La Ville de Valentigney est accompagnée par des associations locales pour la réalisation de ce projet (associations *Vergers vivants* et/ou *La Damacine*).

La Ville de Valentigney doit confirmer à la DREAL le maintien d'une partie des espaces verts environnant extérieurs à l'aire de stationnement vers lesquels la faune peut se reporter. Un compte-rendu de l'opération de conservation et de plantation d'arbres doit être transmis à la DREAL dans le cadre du suivi de ces projets.

Sous réserve que la Ville de Valentigney s'assure de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi décrites en annexe, je vous informe que ces projets peuvent être réalisés sans qu'il soit nécessaire de déroger à la protection stricte des espèces.

Le non-respect des dispositions d'évitement et de réduction d'impact sur la faune protégée expose à des sanctions prévues à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le directeur et par délégation,
Le chef du Département Biodiversité



Olivier BOUJARD

ANNEXE : Dispositions particulières encadrant les projets de la Ville de Valentigney (25)
Création d'une aire de stationnement au centre-ville à proximité de l'esplanade Fernand Vurpillot
Dégagement de points de vue le long des rives du Doubs (Miroir sur le Doubs)

Mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi

Mesures d'évitement et de réduction

Les travaux sur la végétation ne peuvent être réalisés qu'entre le 1^{er} septembre et le 14 mars de l'année suivante et, dans tous les cas, qu'en l'absence d'occupation par des espèces protégées.

Les travaux d'élagage de la végétation le long des rives du Doubs au niveau du Miroir sur le Doubs doivent être limités au dégagement de trois points de vue (coupe de la végétation sur 5 m de longueur maximum).

Mesures d'accompagnement

Dans l'aire de stationnement les sols des places de stationnement doivent être maintenus en herbe et les allées ne doivent pas être imperméabilisées. Des arbres doivent être conservés sur le site et des arbres fruitiers doivent être plantés avant le 15 décembre 2021. Un total d'au moins 40 arbres doivent être conservés sur le site.

Les arbres doivent être entretenus et conservés durant toute la durée de l'utilisation de cette aire de stationnement.

Mesures de suivi

Un compte-rendu de l'opération de conservation et de plantation d'arbres doit être adressé à la DREAL avant le 31 décembre 2021.